

RCS : ALBI Code greffe : 8101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ALBI atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00040 Numéro SIREN : 343 784 997 Nom ou dénomination : A M G AUDIO

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2022 sous le numéro de dépôt 1980

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
(SARL) AMG AUDIO EN SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE (SAS) AMG AUDIO**

Madame,

En ma qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 20 mai 2022, j'ai établi le présent rapport afin :

- De vous présenter mon analyse de la situation de votre société,
- De vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I – MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société a été constituée sous la forme de Société à Responsabilité Limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 janvier 1988, à Albi.
- Lors de la constitution de la société, il a été fait un apport en numéraire de 100 000 Francs
- Suivant la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 1990, le capital social a été augmenté de 50 000 Francs.
- Au jour du présent rapport, le capital social de la société est de 150 000 Francs soit 22 867.35 Euros divisés en 1 500 parts de 15.2449 Euros entièrement libérées.

La société a pour objet :

- Toutes opérations commerciales relatives à la conception, la fabrication, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la location de matériels de sonorisation, d'éclairage artistique et d'équipements audiovisuels, de matériels et d'instruments de musique
- Toutes opérations d'enregistrement, de duplication et de distribution d'image et de son
- La production de disques, cassettes, clips vidéo
- La disco mobile
- La location de salles de répétition
- La formation en matière d'audiovisuel
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus défini
- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.
- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 993 883 Euros, un bénéfice de 351 756 Euros, des capitaux propres positifs de 701 047 Euros ainsi qu'un total passif (hors capitaux propres) de 374 866 Euros ;

- La situation financière de la société est satisfaisante, du fait essentiellement des réserves cumulées lors des exercices précédents ;
- Le financement de l'activité est assuré dans des conditions convenables, dans la mesure où la trésorerie est nettement excédentaire ;

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée de façon synthétique ci-dessus, n'appelle pas d'autre observation de notre part.

II – MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

A Saint Sulpice, le 8 Juillet 2022



Grégory TOUDIC

Commissaire aux comptes
Commissaire à la transformation